

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 37 (1945)
Heft: 1-2

Artikel: L'Union syndicale suisse et le programme d'après-guerre de la
Fédération syndicale internationale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384422>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dant bien d'éveiller jamais l'impression que nous voulons nous imposer.

De même que la Suisse doit jouer le rôle d'intermédiaire et offrir ses bons services, de même nos organisations doivent aider, tant au sein de la F. S. I. que des Internationales professionnelles, à aplanir les divergences et à contribuer par ce qu'elles ont de meilleur à l'avènement d'un monde nouveau. Notre apport sera peut-être modeste, mais il ne sera pas sans valeur. Si l'on veut reconstituer un mouvement syndical international capable de servir l'humanité, la voix des petits Etats doit être entendue.

L'Union syndicale suisse et le programme d'après-guerre de la Fédération syndicale internationale.

Le lecteur trouvera plus loin le programme relatif à la *réorganisation de la Fédération syndicale internationale et aux revendications sociales et économiques du mouvement syndical international pour l'après-guerre* établi par le Conseil syndical international provisoire. Ce programme sera soumis à la Conférence syndicale mondiale qui se réunira à Londres en février.

Ces propositions ont nécessité de longues études préparatoires et les Centrales nationales ont été invitées à présenter leurs observations et suggestions. Le 24 janvier 1944, le Comité de l'Union syndicale suisse communiquait à la F. S. I. qu'il reconnaissait la nécessité d'une réorganisation du mouvement syndical international et qu'il se ralliait à l'initiative prise à cet effet. Il ajoutait que l'Union syndicale suisse considérait ce projet comme une « base de discussion » acceptable pour le Congrès syndical mondial. Le comité précisait qu'il fallait faire en sorte que « les mouvements syndicaux des divers pays restent en mesure de se développer d'une manière conforme à leurs possibilités et à leurs besoins ».

Après avoir pris connaissance de la rédaction définitive des revendications sociales et économiques de la F. S. I., le Comité de l'Union syndicale suisse tint à confirmer, dans une lettre adressée à la F. S. I. le 20 novembre 1944, cette manière de voir et les raisons qui la dictaient.

Le comité attire tout d'abord l'attention sur la contradiction qui semble exister entre le rapport de la *Commission I* sur la *réorganisation de la F. S. I.* et celui de la *Commission II* sur les *revendications sociales et économiques*. Au début de son rapport, au chapitre « Reconstitution des organisations syndicales internationales », la Commission I constate, avec une réconfortante netteté,

que « *les droits syndicaux et les organisations syndicales doivent être intégralement rétablis* » dans les pays où ils ont été abolis et en particulier dans ceux qui ont été libérés du joug de l'Axe. « On procédera de la même manière, ajoute le rapport, afin d'assurer une *reprise aussi rapide que possible* de l'activité syndicale dans les pays ennemis. C'est ainsi que la reconstitution d'un mouvement syndical en Allemagne devrait être considérée comme *l'une des conditions essentielles de la rééducation de ce pays dans un esprit démocratique.* »

De même, nous lisons dans le rapport de la Commission II que « *la reconstitution des organisations syndicales et le rétablissement des droits syndicaux dans tous les pays* » constituent l'un des premiers pas vers la restauration des *libertés humaines* et des institutions démocratiques. La commission confirme que, « dans toutes les parties du monde, les *pays qui se gouvernent eux-mêmes* doivent avoir la *liberté absolue* de maintenir leur indépendance politique et leur autonomie culturelle, pour autant que ce droit puisse être exercé sans porter atteinte à la liberté d'autres pays ».

Cependant, dans le même rapport et dans le même ordre d'idées, la commission relève que « certaines *restrictions* devront être acceptées en ce qui concerne la *restauration des libertés et des institutions démocratiques dans les pays ennemis* ». En particulier, la commission tient pour indispensable l'occupation militaire de ces pays après leur effondrement.

Nous ne doutons pas que cette occupation et les mesures qu'elle implique soient inévitables; nous admettons même qu'il puisse être nécessaire, au début, d'étendre les pleins pouvoirs et les interventions des puissances occupantes. En revanche, si le mouvement ouvrier doit, comme il ressort du rapport de la F. S. I., « *insister tout particulièrement pour que soit instituée dans les pays occupés une administration civile* responsable du gouvernement pendant l'occupation », nous estimons que cette administration civile n'est pas garantie par le seul fait de prévoir, comme le fait plus loin le rapport, que « le mouvement ouvrier international doit être représenté dans les organes supérieurs de cette administration civile ». Plus encore, celle-ci, à notre avis, ne sera pas garantie même si les conditions fixées plus loin par le programme de la F. S. I. sont remplies: « Les circonstances ne permettront pas de restaurer immédiatement les organisations syndicales dans ces pays et de leur accorder une liberté d'action illimitée. Le rétablissement de l'activité syndicale dans ces pays doit être confié à une commission instituée par l'administration civile alliée mentionnée sous l'autorité directe des représentants syndicaux membres de cette administration. Cette commission serait composée de militants connus du mouvement syndical international, lesquels seraient munis des pouvoirs nécessaires; en temps opportun, ils pourraient recourir à la collaboration d'hommes de confiance des travailleurs du pays intéressé. » ... « *La Commission syndicale alliée fixera la procédure à suivre pour la*

consultation des masses ouvrières sur les questions d'intérêt général, sur les problèmes posés par la reconstitution des organisations syndicales et la reprise *graduelle* de leur activité... »

Si la guerre est gagnée par les Alliés et si les régimes totalitaires sont abattus, s'il s'agit vraiment, la paix revenue, de rétablir l'ordre dans les pays vaincus, et avant tout un *nouvel ordre démocratique* — ce que le programme de la F. S. I. considère comme un « principe intangible » — nous sommes d'avis qu'il faut accorder aux organisations syndicales (lesquelles constitueront sans aucun doute le premier noyau de ce nouvel ordre — il n'est que de penser aux expériences faites en France et en Italie) *la plus large autonomie pour ce qui a trait à leur restauration et à leur administration, et cela aussi rapidement que possible*. Même en admettant que la puissance occupante et ses organes doivent exercer une certaine surveillance et accorder une certaine aide, il n'en convient pas moins d'éviter tout ce qui pourrait éveiller l'impression d'une intervention directe. Les personnalités auxquelles cette tâche serait confiée, si honnêtes que puissent être leurs intentions, seraient considérées par le peuple vaincu, que la défaite aura rendu susceptible (on a vu des cas analogues dans les pays occupés par l'Allemagne), comme des Quisling et des usurpateurs. En outre, un mouvement syndical sain ne peut naître que des *entreprises* et des *professions du pays même*. Il ne peut jouer le rôle important qui lui revient — rôle si important qu'aucun régime démocratique véritable, dans aucun pays, ne peut être instauré s'il n'est pas rempli — *qu'à la condition que les organisations syndicales puissent se constituer et se développer en toute indépendance*.

Les considérations du programme de la F. S. I. relatives à l'*aide matérielle* valent aussi pour *toutes les autres sortes d'aide*, et en particulier pour la *restauration du mouvement syndical*, dont le noyau resté sain n'est certainement pas entièrement détruit. Dans cet ordre d'idées également, le mouvement syndical international, comme le relève d'ailleurs le programme de la F. S. I. à la fin du chapitre II de la première partie (œuvres de secours) doit rester convaincu qu'« à la *moindre intention* manifestée par un ou plusieurs gouvernements alliés ou par leurs représentants d'abuser, *pour exercer une pression politique*, des biens mis à la disposition de l'œuvre de secours, ce ou ces gouvernements se heurteraient à l'*opposition irréductible* des organisations syndicales de ce ou de ces pays.

Etant donné, d'une part, les énormes difficultés politiques et économiques que nous aurons à affronter au cours de la période qui succédera immédiatement à la guerre et, de l'autre, l'apparition de certains signes de désaccord entre les grandes puissances, il est dans l'intérêt du mouvement syndical international *que tout au moins les organisations de travailleurs de tous les pays, victorieux, neutres et vaincus, ne négligent rien, eu égard aux buts qu'elles se sont assignés et aux tâches qu'elles ont à remplir, pour réaliser*

immédiatement la plus grande unité possible et pour collaborer avec un maximum d'efficacité.

Cette politique est nécessaire, avant tout, parce que la démocratie qui doit succéder au totalitarisme après la défaite des puissances de l'Axe doit instituer et généraliser partout un régime économique et social viable et instaurer un nouvel ordre dans le monde. Mais la démocratie ne pourra remplir cette mission — dont l'accomplissement sera pour elle une épreuve décisive — *que si les organisations syndicales de tous les pays, en collaborant entre elles, se mettent partout et immédiatement à l'œuvre.* Si le mouvement syndical se refusait à admettre que ces anciens membres des pays de l'Axe, d'Allemagne notamment, n'ont jamais figuré et ne figurent pas parmi les éléments qui portent la responsabilité des forfaits les plus atroces du régime totalitaire et des crimes de guerre les plus affreux, *il renierait, ce faisant, l'activité qu'il a déployée pendant des dizaines d'années et le travail d'éducation auquel il n'a cessé de se livrer.*

Pour ce qui a trait à la structure du mouvement syndical en général, il est évident que les tâches énormes que l'économie dirigée posera après la guerre *exigent absolument une organisation aussi complète que possible* des travailleurs de tous les pays; en conséquence, nous ne devons rien négliger pour atteindre ce but, tant en ce qui concerne les *effectifs* que les *modalités de structure* (fusion des organisations similaires, fédérations d'industrie, etc). En revanche, nous ne pourrions éviter une répétition des erreurs commises par les Etats totalitaires dans ce domaine que si l'organisation complète des travailleurs s'opère selon des *principes démocratiques* par une collaboration plus large entre les groupements de diverses tendances propres à assurer le respect des *différences idéologiques* et à donner au mouvement syndical une mission dépassant la défense des intérêts purement matériels; c'est pourquoi une politique visant à réunir des organisations de toutes tendances telle qu'elle semble ressortir du rapport de la Commission I (« Unité syndicale internationale »), ne saurait entrer en ligne de compte.

En ce qui concerne l'organisation générale du mouvement syndical international, nous avons déjà reconnu, dans la lettre mentionnée plus haut, la nécessité d'une réorganisation de la F.S.I.; nous nous sommes ralliés à l'initiative qu'elle a prise à cet effet. Le Comité de l'Union syndicale suisse est d'avis que le premier pas à faire dans cette direction consisterait à *envisager une simplification et une fusion des services techniques de la F.S.I. et des Secrétariats professionnels internationaux.* Etant donné les *grands problèmes économiques dont la solution s'impose, dans les diverses branches en particulier, il apparaîtra sans aucun doute indispensable d'accorder une importance plus grande encore à l'élément professionnel.* On ne peut encore apprécier, notamment en ce qui concerne les moyens techniques d'une série de Secrétariats professionnels, dans quelle mesure ce sera possible. En conséquence, il

convient, à notre avis, de ne pas aborder cette question avant la fin de la guerre et avant qu'un Congrès syndical international ait discuté de la manière la plus attentive le problème de l'organisation internationale.

C'est avec une satisfaction particulière que le Comité de l'Union syndicale suisse a pris connaissance de l'attitude favorable adoptée par la F. S. I. en faveur du B. I. T. (attitude d'autant plus opportune que les décisions de Dumbarton Oaks sont négatives à cet égard). Le programme de la F. S. I. demande avec raison que le Bureau international du Travail « devienne un *organisme autonome* et qu'on lui confère les *attributions d'ordre économique* indispensables pour lui permettre d'atteindre les buts sociaux auxquels il vise ».

Le Comité de l'Union syndicale suisse a pris connaissance de divers amendements et compléments apportés au programme économique et social de la F. S. I.; il en conclut donc que le dernier mot n'a pas encore été dit. A l'exception des réserves faites ci-dessus, le comité voit dans ces deux projets une *base de discussion acceptable*. Il exprime l'espoir que la Fédération syndicale internationale, qui a su assurer, ce dont nous lui exprimons notre reconnaissance, la continuité de l'action syndicale internationale pendant la guerre, pourra convoquer *aussi rapidement que possible* un Congrès syndical international où les organes syndicaux compétents et les pays intéressés seront représentés *d'une manière aussi complète que possible*.

D'ailleurs, le Comité de l'Union syndicale suisse estime avec la F. S. I., comme le précise l'amendement au programme international (« B. Gouvernement démocratique »), que « nous devons inviter les travailleurs européens à unir leurs forces afin de créer les conditions indispensables à l'unification de l'Europe par la collaboration de toutes les nations dans la démocratie, la liberté et l'égalité, par une collaboration propre à empêcher la guerre, à éliminer les abus de la puissance économique, à assurer et à accroître la prospérité commune ».

Les principes de Dumbarton Oaks assureront-ils la sécurité collective?

Par E.-F. Rimensberger.

I. Introduction.

Les comparaisons qui suivent entre le *Pacte de la Société des Nations* et les décisions de la conférence qui a réuni à Dumbarton Oaks les représentants des grandes Nations unies du 21 août au 7 octobre 1944 ont été établies à l'issue de ces pourparlers. Nos